

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 26 septembre 2025	N° 2025-519

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1111434-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié : 03/10/2025

	Conseil du 26 septembre 2025	Délibération
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2025-519

Conventions entre Bordeaux Métropole et Atmo Nouvelle-Aquitaine portant sur l'occupation du domaine public et le fonctionnement des stations de mesures de la qualité de l'air de Bordeaux Gautier et de Mérignac Magudas - Décision - Autorisation

Madame Josiane ZAMBON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En France, la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie de 1996 (dite loi LAURE) reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Ce texte, aujourd'hui intégré au Code de l'Environnement (article L. 221-1 à L. 221-6), prévoit une surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire national et une information au public.

Dans ce cadre, les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) surveillent et prévoient la qualité de l'air via des mesures, des modélisations, des inventaires des émissions, informent et sensibilisent la population, améliorent les connaissances et accompagnent les partenaires locaux dans l'aide à la décision dans le cadre notamment de plans et programmes.

Pour mener à bien cette surveillance, Atmo Nouvelle-Aquitaine, en tant qu'association agréée par le ministère de la transition écologique pour la surveillance de la qualité de l'air en Nouvelle-Aquitaine, s'appuie notamment sur un dispositif de sites de mesures fixes. Celui-ci permet de suivre en continu l'évolution des polluants réglementés (particules fines PM10 et PM2,5, dioxyde d'azote, dioxyde de soufre, benzène, benzo(a)pyrène, monoxyde de carbone, métaux lourds (Plomb, Arsenic, Nickel, Cadmium), et ozone), et répond aux exigences réglementaires fixées dans les directives et arrêtés relatifs à la surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public.

Le réseau de surveillance actuellement déployé sur Bordeaux Métropole

Sur le territoire de Bordeaux Métropole, le réseau de surveillance d'Atmo Nouvelle-Aquitaine comprend :

- Trois stations urbaines de fond (Bordeaux Grand Parc, Bassens, Talence) ;
- Une station périurbaine sous influence industrielle (Ambès) ;
- Trois stations urbaines de proximité trafic (Bordeaux boulevard Gautier, Floirac Branne, Mérignac).

Ces stations sont implantées dans un environnement urbain contraint et en constante évolution, ce qui nécessite parfois leur relocalisation. Ainsi, en 2024, la station de Bordeaux Bastide a été déplacée vers Floirac Branne.

Le plan de localisation des stations Atmo est présenté en annexe 1.

En 2025, deux stations doivent être déplacées. La station Bordeaux Gautier est déplacée de quelques mètres afin de permettre la modernisation de l'arrêt de bus Barrière St Augustin, future station bus express. Aussi, ce déplacement améliorera la circulation des piétons et des usagers des transports en commun.

Le déplacement de la station de Mérignac, de l'avenue de l'Yser vers l'avenue de Magudas, est quant à lui justifié par le fait que le nouvel emplacement présente un profil plus cohérent avec les règles d'implantation d'une station sous influence du trafic routier.

Déplacement de la station de Bordeaux Gautier

ème

Dans le cadre de l'opération « Inventons les boulevards du 21^{ème} siècle », le trottoir situé au droit du cimetière de la Chartreuse fait l'objet d'un projet de réaménagement qui englobe la station de mesures de Bordeaux Gautier. Afin de permettre la bonne réalisation de ce projet, tout en continuant à mesurer dans de bonnes conditions la pollution atmosphérique issue du trafic routier, cette station doit être déplacée. Bordeaux Métropole est attentive à la qualité de l'intégration de cet élément urbain dans l'espace public, et souhaite profiter de cette opportunité pour sensibiliser le public aux enjeux de qualité d'air.

Atmo Nouvelle-Aquitaine, en collaboration avec les services de Bordeaux Métropole, a recherché un nouveau site d'implantation dans le périmètre immédiat de l'emplacement actuel, respectant les contraintes techniques particulières aux stations de mesures de qualité de l'air.

Ce travail conjoint a permis d'identifier un emplacement favorable, sur un foncier non cadastré constituant le domaine public métropolitain, sur le trottoir le long du boulevard Gautier, à proximité immédiate de l'emplacement initial de la station (plan de localisation en annexe 2).

Une convention signée entre Bordeaux Métropole et Atmo Nouvelle-Aquitaine est requise pour acter l'installation pérenne de la station de mesures sur cet emplacement, la mise à disposition à titre gracieux d'un emplacement sur domaine public métropolitain, et établir les obligations respectives des deux parties pour garantir le bon fonctionnement de la station.

Le coût de l'opération est évalué à 2 000 euros pour Atmo Nouvelle-Aquitaine et 17 000 euros pour Bordeaux Métropole, ce dernier montant comprenant le coût de raccordement électrique et la réalisation de la dalle béton. La part de Bordeaux Métropole est entièrement intégrée au projet de requalification du boulevard Antoine Gautier.

Déplacement de la station située à Mérignac

La station de Mérignac, installée depuis 2001 avenue de l'Yser, mesure notamment les concentrations de dioxyde d'azote et de particules PM10. Mais elle ne répond plus aujourd'hui aux critères d'une station « urbaine sous influence trafic », en raison de l'évolution du trafic routier sur cet axe.

Atmo Nouvelle-Aquitaine, en collaboration avec les services de Bordeaux Métropole, a recherché un nouvel emplacement répondant aux exigences réglementaires et respectant les nombreuses contraintes qui s'imposent aux stations de mesure de qualité d'air.

Cette démarche a permis d'identifier un site situé en face du 119, avenue de Magudas, entre la rue Alphonse Daudet et l'avenue Norbert Moussard à Mérignac (plan de localisation en annexe 3). Une phase de test conduite au premier semestre 2025 permet à Atmo Nouvelle-Aquitaine de valider l'emplacement.

Une convention entre Bordeaux Métropole et Atmo Nouvelle-Aquitaine est requise pour acter l'installation pérenne de la station de mesures sur ce site, la mise à disposition à titre gracieux d'une parcelle appartenant à Bordeaux Métropole, et établir les obligations respectives des deux parties pour garantir le bon fonctionnement de la station.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :
Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

VU le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air, qui transpose la directive susvisée,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2122-1 et suivants,

VU le projet de convention entre Atmo Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole portant sur l'occupation du domaine public et le fonctionnement de la station de mesures de qualité de l'air de Bordeaux Gautier,

VU le projet de convention entre Atmo Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole portant sur l'occupation du domaine public et le fonctionnement de la station de mesures de qualité de l'air de Mérignac Magudas,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE la surveillance de la qualité de l'air doit reposer sur un réseau opérationnel de stations de mesures fixes, positionnées au plus près des sources de pollution,

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de Bordeaux Métropole de faciliter l'installation et le bon fonctionnement de ces stations de mesures sur son territoire,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Mme la Présidente à signer Les conventions d'occupation ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------